

# Nouël de la Villehulin

Bretagne, 1773

Preuves de la noblesse d'Antoine-Toussaints Nouël de la Villehulin, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche <sup>1</sup>.

*D'argent à un pin de sinople arraché, soutenu par deux cerfs de sable affrontés.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Antoine-Toussaints Nouël de la Villehulin, 1764.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'**Antoine-Toussaints** Nouël de la Villehulin, fils légitime d'écuyer François-Jean Nouël, seigneur de la Villehulin, et de dame Rose-Jeanne-Renée Le Mintier son épouse, naquit le quatorze de mars mil sept cent soixante-quatre et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Couëssurel recteur de Pordic, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – François-Jean Nouël de la Villehulin, Rose-Jeanne-Renée Le Mintier de la Motte-Basse, sa femme, 1749.

Contrat de mariage d'écuyer **François-Jean** Nouël, seigneur de la Villehulin, majeur de vingt-cinq ans, demeurant en son château de la Villehulin, paroisse de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, et étant alors à Rennes, accordé le quatre de novembre mil sept cent quarante neuf avec demoiselle **Rose-Jeanne-Renée Le Mintier de la Motte-Basse**, assistée d'écuyer Antoine-François Le Mintier seigneur de la Motte-Basse, son père, demeurant en son château de la Motte-Basse, paroisse du Gouray, susdit évêché de Saint-Brieuc. Ce contrat passé à Rennes devant du Clos, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des mariages de la noble paroisse de Saint-Jean de la ville de Rennes, portant qu'écuyer messire François-Jean Nouël de la Villehulin, majeur de trente-quatre ans, fils de feu écuyer Jaques Nouël seigneur de la Villehulin, et de dame Anne Hamon son épouse, originaire et domicilié de la paroisse de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, d'une part, et demoiselle Rose-Jeanne-Renée Le Mintier, mineure de vingt-et-un ans, fille de messire Antoine-François Le Mintier, chevalier, seigneur de la Motte-Basse, et de Renée de la Motte-Vauvert sa femme, originaire et domiciliée de la paroisse du Gouray, sus dit diocèse de Saint-Brieuc, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le douze de novembre 1749. Cet extrait signé Quéru-la-Coste, curé de Saint-Jean et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer François-Jean Nouël, fils légitime d'écuyer Jaques et de demoiselle Anne Hamon, sieur et dame des Landes, naquit le 3 de décembre 1715, fut batisé le lendemain, et eut pour maraine demoiselle Jeanne de Quélen. Cet extrait signé Baudry, recteur de Pordic, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Jaques Nouël des Landes, Anne Hamon sa femme, 1712.

Articles du mariage d'écuyer **Jaques** Nouël, sieur des Landes, fils aîné d'écuyer Louis Nouël,

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32082 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006838c>).

seigneur de la Villehulin, arrêtés sous seings privés (il n'est pas dit en quel lieu) le premier d'avril mil sept cent douze avec dame **Anne Hamon**, fille et héritière de feu écuyer Jaques Hamon et de dame Hélène de Quélen, seigneur et dame de Querollivier, sous l'autorité d'écuyer Christophe Hamon seigneur de la Hays, tuteur et oncle germain de la dite future épouse. Ces articles sont signés Christophe Hamon, L. Nouël et Jacques Nouël.

Extrait des registres des mariages de la paroisse du Vieux-Bourg-Quintin, diocèse de Quimper, portant qu'écuyer Jaques Nouël, de la paroisse de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, fils légitime de Louis et de dame Renée de Quélen, sieur et dame de la Villehulin, et demoiselle Anne Hamon, demoiselle de K/olivier, fille légitime d'écuyer Jaques Hamon et de dame Hélène de Quélen, sieur et dame de K/olivier, reçurent la bénédiction nuptiale le 26 d'avril 1712. Cet extrait signé Mahé recteur du Vieux-Bourg-Quintin, et légalisé.

Partage tant au noble qu'au roturier fait sous seings privés (il n'est pas dit où) le 6 de septembre 1717 entre écuyer Jaques Nouël sieur de la Villehulin, aîné noble, d'une part, et écuyer François-Guillaume Nouël, et dame Claude-Sainte Nouël, épouse d'écuyer Yves-François des Cougnets, sieur de la Ronxière, d'autre part, tous majeurs, savoir des successions immobilières de défunts écuyer Louis Nouël et dame Renée de Quélen, sieur et dame de la Villehulin, leurs père et mère. Cet acte est signé par les dites parties.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, portant que Jaques Nouël, écuyer, fils légitime de Louis Nouël, écuyer, et de dame Renée de Quélen, sieur et dame des Landes, naquit le 6 d'avril 1680 et fut batisé le 10 du même mois. Cet extrait signé Baudry, recteur de Pordic, et légalisé.

#### **IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Louis Nouël des Landes, Renée de Quélen sa femme, 1678.

Contrat de mariage d'écuyer Louis Nouël, sieur des Landes, fils aîné, principal et noble, d'écuyer Jean Nouël et de dame Jeanne Gélin, sieur et dame de la Villehulin, demeurant avec son dit père au lieu noble de la Villehulin, paroisse de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, accordé le vingt-cinq de janvier mil six cent soixante-dix-huit, avec demoiselle Renée de Quélen, fille aînée de défunt messire Claude de Quélen et de dame Jeanne Henry sa veuve, seigneur et dame de la Roche-Saint-Béhi, demeurantes en leur maison noble de la Villechevalier, paroisse de Plouagat, évêché de Tréguier, où ce contrat fut passé devant Farrault, notaire du comté de Gouellou, en présence de messire François Rolland, curé de la dite paroisse de Plouagat, lequel en conséquence du dit contrat prit la parole du futur mariage du dit sieur des Landes et de ladite demoiselle de Quélen : ce qui fut fait à l'instant dans la chapelle du dit lieu de la Villechevalier par le dit Rolland prêtre.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 31 de janvier 1669 par lequel écuyer Jean Nouël sieur de la Villehulin, et écuyer Louis Nouël, son fils aîné et de demoiselle Jeanne Gélin sa femme, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint-Brieuc. Cet arrêt signé Malescot.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pordic, évêché de Saint-Brieuc, portant que noble Louis Nouël, fils légitime d'écuyer Jean Nouël, sieur de la Villehulin, et de demoiselle Jeanne Geslin sa compagne, fut batisé le vingt-huit de septembre mil six cent trente-six. Cet extrait signé Baudry, recteur de Pordic, et légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi qu'Antoine-Toussaints **Nouël de la Villehulin** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-troisième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-treize.

[Signé] d'Hozier de Sérigny